

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 12 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux et Guy Lemieux, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Mathieu Mercier.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

2023-09-163

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit et est ouverte à 19h33.

ADOPTÉE

2023-09-164

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 août 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-09-165

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 22 août 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-09-166

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois d'août à septembre 2023 comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Chèques n ^{os} 18 279 à 18 330 totalisant | 104 545,72 \$ |
| Prélèvements n ^{os} 4 534 à 4 590 totalisant | 316 595,12 \$ |

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- Écocentre Beauharnois (1^{er} semestre) : 12 110,00 \$
- Marquage de chaussée – Lignes Rive-Sud : 17 877,00 \$
- Solde disponible règlement d'emprunt Centre communautaire : 13 467,25 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 25 000 \$ comme suit :

- Quote-part MRC de Beauharnois-Salaberry (3^e versement) : 44 465,89 \$
- Banque Nationale du Canada (versement en capital – règlement d'emprunt rang du Dix égout) : 139 700,00 \$

ADOPTÉE

2023-09-167

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

ATTENDU la présentation aux élus des états financiers vérifiés effectuée par monsieur Hugues Jasmin, comptable agréé de la firme Nadon Jasmin, CPA inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 soient adoptés tels que déposés par la firme comptable Nadon Jasmin, CPA inc.

Que ces rapports soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

ADOPTÉE

RAPPORT FINANCIER 2022 – FAITS SAILLANTS DU MAIRE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe. Ledit rapport est également déposé.

2023-09-168

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-241 (TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX CHEMIN DE LA RIVIÈRE) – OCTROI DE CONTRAT / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Date d'ouverture : | 12 septembre 2023 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 7 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 19 septembre 2023 |
| Montant : | 1 888 000 \$ | | |

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 septembre 2023, au montant de 1 888 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - C.D DE BEAUHARNOIS

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 68 000 \$ | 5,52000 % | 2024 |
| 71 600 \$ | 5,52000 % | 2025 |
| 75 500 \$ | 5,52000 % | 2026 |
| 79 900 \$ | 5,52000 % | 2027 |
| 1 593 000 \$ | 5,52000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,52000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 68 000 \$ | 5,55000 % | 2024 |
| 71 600 \$ | 5,55000 % | 2025 |
| 75 500 \$ | 5,55000 % | 2026 |
| 79 900 \$ | 5,55000 % | 2027 |
| 1 593 000 \$ | 5,55000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,55000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 68 000 \$ | 5,60000 % | 2024 |
| 71 600 \$ | 5,40000 % | 2025 |
| 75 500 \$ | 5,25000 % | 2026 |
| 79 900 \$ | 5,25000 % | 2027 |
| 1 593 000 \$ | 5,10000 % | 2028 |

Prix : 98,23800 Coût réel : 5,55940 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la C.D DE BEAUHARNOIS est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois accepte l'offre qui lui est faite de C.D DE BEAUHARNOIS pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2023 au montant de 1 888 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2023-241. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2023-09-169

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-241 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 888 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 888 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|------------------------|-----------------------|
| 2023-241 | 541 452 \$ |
| 2023-241 | 1 346 548 \$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 2023-241, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 septembre 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|--------------|-------------------|
| 2024. | 68 000 \$ | |
| 2025. | 71 600 \$ | |
| 2026. | 75 500 \$ | |
| 2027. | 79 900 \$ | |
| 2028. | 84 400 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 1 508 600 \$ | (à renouveler) |

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2023-241 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2023-09-170

POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-153 octroyant le mandat d'accompagnement professionnel à la firme OKIOK pour la réalisation d'une politique sur la protection des renseignements personnels et confidentiels;

ATTENDU le dépôt aux élus de ladite politique;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'adopter la Politique sur la protection des renseignements personnels et confidentiels de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, telle que déposée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite politique.

ADOPTÉE

2023-09-171

**CAMPAGNE DE FINANCEMENT (ENFANT MALADE) – BILLETS
MCBROUE – DON**

ATTENDU la tenue le 20 août dernier d'une levée de fonds par le Club Touriste et le Restaurant McBroue au profit d'une jeune enfant malade du cancer;

ATTENDU que les élus sont reconnaissants de la mise en œuvre de cette initiative humanitaire régionale et sensibles à la cause;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

De contribuer à cette campagne de financement en versant la somme de 100 \$ en soutien à cette jeune enfant malade de la région.

ADOPTÉE

2023-09-172

**COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – DÉSIGNATION D'UN
MANDATAIRE**

ATTENDU que la Commission de toponymie du Québec est l'organisme responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms de lieux du Québec;

ATTENDU que les municipalités ont la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.1 de la *Charte de la langue française*, les municipalités sont tenues de transmettre à la Commission les noms des lieux qu'elles choisissent;

ATTENDU qu'en vue de favoriser cette obligation de même qu'un travail de partenariat entre la Commission et la Municipalité, il est essentiel de désigner officiellement un mandataire en matière de toponymie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

De nommer l'inspecteur en bâtiment, monsieur Alexandre Henry, mandataire désigné de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois en matière de toponymie auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2023-09-173

CRÉATION D'UN REGISTRE D'INCIDENTS RELATIFS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

ATTENDU la résolution 2023-09-170 adoptant la Politique sur la protection des renseignements personnels et confidentiels de la Municipalité;

ATTENDU que conformément à cette Politique, il y a lieu de créer un registre d'incidents;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

De créer un registre d'incidents relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

2023-09-174

DEMANDE DE DÉMOLITION DU PRESBYTÈRE – ENTÉRINEMENT DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à la démolition du presbytère;

ATTENDU que la Municipalité a étudié et analysé plusieurs projets aux fins de préserver le presbytère, mais les visions projetées n'étaient pas réalisables en préservant le bâtiment;

ATTENDU que, conformément au règlement 2022-237 relatif à la démolition d'immeubles, la Municipalité a déposé une demande auprès du service d'urbanisme visant la démolition du presbytère situé au 416, chemin Saint-Louis, immeuble dont elle est propriétaire;

ATTENDU l'analyse de la demande de démolition du presbytère effectuée par les membres du comité de démolition lors d'une séance tenue le 11 septembre 2023;

ATTENDU l'avis favorable du comité de démolition déposé aux membres du conseil municipal, par la résolution numéro 2023-09-03;

ATTENDU la volonté des élus d'entériner la décision positive du comité de démolition d'accepter la demande de démolition du presbytère;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal entérine la décision du comité de démolition d'accepter la demande de démolition du presbytère.

Que le conseil municipal base essentiellement son entérinement sur les faits suivants :

1. Le bâtiment est inhabité depuis le départ de l'évêché (2018);
2. Il y a infiltration d'eau et de moisissures par la toiture et les lucarnes;
3. Il y a infiltration et accumulation d'eau au sous-sol près des installations électriques;
4. La non-conformité de l'escalier;
5. Les installations mécaniques et électriques sont en mauvais état, désuètes ou inadéquates;
6. L'ensemble des matériaux et revêtements est contaminé, de piètre qualité, disparate et ayant excédé leur durée de vie utile;
7. Terrain et dépendances : problématique archéologique à considérer;
8. Plusieurs projets ont été analysés par les membres du conseil, mais ne pouvaient pas être réalisés en raison de la contamination des matériaux (amiante, plomb, moisissure) et de l'infiltration d'eau.

ADOPTÉE

2023-09-175

APPLICATION DU RÈGLEMENT 242 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence en matière de gestion des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU le Règlement 242 établissant la tarification des services et activités liés à la gestion des cours d'eau du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU l'inspection effectuée sur le lot 4 715 924 (matricule 7312-60-1492) par un responsable autorisé de la MRC, le 2 août 2023;

ATTENDU qu'un ponceau d'une longueur approximative de 25 mètres a été implanté sur ce lot, alors que la longueur maximale prévue dans la demande de permis, était de 15 mètres,

ATTENDU que la longueur de ce ponceau contrevient au *Règlement numéro 224 de la MRC*;

ATTENDU l'analyse du dossier et les travaux effectués par la MRC;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser le remboursement des coûts liés à ce dossier à la MRC de Beauharnois-Salaberry conformément à la tarification établie au règlement 242.

ADOPTÉE

2023-09-176

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DCT-C-03

ATTENDU les travaux de pavage et de réparation de ponceaux sur le chemin de la Rivière (devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE) en cours de réalisation;

ATTENDU que l'adjudicataire du contrat lié au devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE et chargé de la réalisation de ces travaux est l'entreprise Eurovia inc.;

ATTENDU la directive de changement DCT-C-03 préparée par Les Services EXP (firme d'ingénieurs chargée de la surveillance du projet), concernant la découverte de matières résiduelles (béton) lors de travaux d'excavation au ponceau 14;

ATTENDU que le coût estimé de disposition des matières résiduelles (100 tm à 126,64 \$ /tm) s'élève à 12 664 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'accepter la directive de changement DCT-C-03 dans le cadre de la réalisation des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur le chemin de la Rivière, selon le coût de réalisation présenté.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite directive de changement.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-241 et/ou le surplus libre et/ou le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-09-177

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DCT-C-04

ATTENDU les travaux de pavage et de réparation de ponceaux sur le chemin de la Rivière (devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE) en cours de réalisation;

ATTENDU que l'adjudicataire du contrat lié au devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE et chargé de la réalisation de ces travaux est l'entreprise Eurovia inc.;

ATTENDU la directive de changement DCT-C-04 préparée par Les Services EXP (firme d'ingénieurs chargée de la surveillance du projet), concernant la modification des travaux aux ponceaux 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25 et 26;

ATTENDU que le coût estimé de cette modification des travaux est évalué à 49 929,32 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

D'accepter la directive de changement DCT-C-04 dans le cadre de la réalisation des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur le chemin de la Rivière, selon le coût présenté.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite directive de changement.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-241 et/ou le surplus libre et/ou le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-09-178

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – ANALYSE DE LIXIVIATION PAR LABORATOIRE GS INC. / OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU les travaux de pavage et de réparation de ponceaux sur le chemin de la Rivière (devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE) en cours de réalisation;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder, dans le cadre de ce chantier, à des analyses de lixiviation non prévues au mandat initial à la suite de la découverte de matières résiduelles dans les excavations du ponceau numéro 14;

ATTENDU l'estimé budgétaire soumis par l'entreprise Laboratoire GS inc., au coût de 825 \$, taxes en sus pour la réalisation de cette analyse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat d'analyses de lixiviation au Laboratoire GS inc. au coût estimé de 825 \$, taxes en sus.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-241 et/ou le surplus libre et/ou le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-09-179

APPEL D'OFFRES 2023-02-CITERNE – ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE USAGÉ – REJET DE LA SOUMISSION

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public sur SÉAO le 19 juillet 2023, intitulé 2023-02-CITERNE – ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE USAGÉ;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, le 21 août 2023 à 10 h 05, une seule soumission a été déposée;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Camions Hélie 2003 inc. au montant de 213 853,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU qu'une inspection du camion a été effectuée;

ATTENDU les recommandations du directeur du service de sécurité incendie et civile intermunicipal et les résultats de l'inspection;

ATTENDU que la clause de réserve de l'appel d'offres public stipule que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission comportant le prix le plus bas ni aucune des soumissions reçues et ouvertes. À cet égard, la Municipalité n'encourt aucune responsabilité pour les frais et pertes subies par les soumissionnaires;

ATTENDU que cette même clause de réserve stipule que la Municipalité se réserve, en outre, le droit de rejeter toutes les soumissions reçues et faire, si elle le juge à propos, une deuxième demande de soumissions, le tout sans que la Municipalité ne soit tenue responsable envers les soumissionnaires;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public 2023-02-CITERNE – ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE USAGÉ.

ADOPTÉE

2023-09-180

ACHAT D'UNIFORMES POUR LE CHEF AUX OPÉRATIONS INTERMUNICIPAL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU la nécessité de doter le chef aux opérations intermunicipal du service de sécurité incendie et civile de vêtements adéquats dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU que le coût d'acquisition de l'ensemble des vêtements nécessaires est estimé à environ 982 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser l'achat d'uniformes pour le chef aux opérations intermunicipal du Service de sécurité incendie et civile, selon l'estimation déposée.

De financer cette dépense à même le budget affecté à la sécurité incendie et civile.

ADOPTÉE

2023-09-181

EMBAUCHE D'UN POMPIER : MONSIEUR CHRISTIAN BERGERON

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU la recommandation du directeur intermunicipal du Service de sécurité incendie et civile de procéder à l'embauche de monsieur Christian Bergeron à titre de pompier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et majoritairement résolu

D'embaucher monsieur Christian Bergeron à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie et civile de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois selon les échelles salariales et les conditions de travail en vigueur.

Que cette embauche soit effective en date de ce jour.

ADOPTÉE

2023-09-182

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALES (FQM) –
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS
ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

- ATTENDU** que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;
- ATTENDU** que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
- ATTENDU** que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;
- ATTENDU** que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;
- ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements, tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;
- ATTENDU** que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;
- ATTENDU** que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- ATTENDU** que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- 1 De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- 2 D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- 3 De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- 4 De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- 5 De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois transmette copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés de Salaberry-Suroît et de Beauharnois, Mme Claude DeBellefeuille et M. Claude Reid, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ISSUE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN / DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

Une correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable est déposée, confirmant l'obtention d'une aide financière au montant de 33 785 \$ issue du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien.

2023-09-183

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

Martin Dumaesq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 12 SEPTEMBRE 2023
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière